



Rue des 22-Cantons 2
Case postale — 692
2301 La Chaux-de-Fonds
Tél. +41 32 967 01 11
Fax +41 32 967 01 12
home.sombaille@ne.ch
lasombaille.fecpa.ch

**Aux proches et répondants de nos
résident-e-s**

La Chaux-de-Fonds, le 12.10.2021

Arrêté du Conseil d'Etat neuchâtelois – Mesures COVID-19 en EMS dès le 18.10.2021

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a pris le 22 septembre 2021 un arrêté portant sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Ces mesures qui touchent directement les EMS portent sur un point fondamental, à savoir l'accès à l'institution. Dans notre établissement, **ces directives entreront en vigueur à partir du lundi 18.10.2021**.

L'arrêté stipule que toutes les personnes, dès l'âge de 16 ans, entrant dans l'enceinte de l'institution devront présenter un certificat sanitaire et une pièce d'identité. Cette mesure concerne aussi bien les visites que les intervenants externes et implique que :

- L'accès à l'institution pourra se faire selon les horaires suivants : le matin de 10h00 à 12h15 et l'après-midi de 14h00 à 17h30.
- Les visiteurs entreront uniquement par la porte du 2^e étage et signeront le registre des visites.
- Une personne effectuera le contrôle de leur pass sanitaire et de leur pièce d'identité.
- Il n'y a pas de contrainte concernant la durée ni le lieu de la visite.
- Malgré la détention d'un certificat, le visiteur présentant des symptômes s'apparentant au Covid-19 doit s'abstenir de venir et reporter sa visite.
- Des exceptions sont toutefois possibles lorsque des circonstances particulières le justifient.

Le respect des mesures sanitaires (port du masque, distanciation sociale, désinfection des mains) reste bien entendu en vigueur lors de vos visites et nous vous en remercions d'avance.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre également ces informations à vos connaissances qui seraient susceptibles de venir faire une visite à l'un-e de nos résident-e-s.

A noter encore que s'agissant du personnel, dorénavant seul-e-s les employé-e-s avec un certificat Covid ou un test négatif réalisé hebdomadairement peuvent exercer leur activité au sein de notre institution.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration dans cette nouvelle étape et en restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

La Directrice



Claudine Mangeat